MIVILUDES

Réunion Plénière

Comité exécutif de pilotage opérationnel / Conseil d'orientation

Compte-rendu de la réunion du 21 Mars 2012

Le Président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires ouvre la réunion en saluant l'arrivée de nouvelles personnalités au sein des instances dirigeantes de la Miviludes :

- Mme C. CHOMA sous directrice à la direction générale de la santé,
- Mr Roger CHUDEAU, inspecteur général de l'éducation nationale, membre de la CPPS et remplaçant de Monsieur Gérard MAMOU,
- Mme Sophie BOURGEOIS accompagnée de Mme Cécile LALUMIERE de la section « Articulation avec les acteurs de la justice des mineurs » toutes deux de la Protection judiciaire de la jeunesse, en remplacement de [redacted], qui a rejoint il y a quelques mois la Miviludes,
- Mr François BENAZERAF qui remplace M. Eric GORET en tant que représentant de la Direction Générale du Travail.
- M. Jacques PRIMAULT, qui succède à J. BALAVOINE, inspecteur Général de Jeunesse et des Sports.

Au sein de la Miviludes, il indique que [redacted], pharmacienne inspecteur chef de la santé publique, intègre le pôle Santé, après avoir exercé des fonctions au sein de la DGCS. [redacted], conseiller économie-affaires financières, formation professionnelle, a été promu Secrétaire général adjoint début 2012.

Le Président annonce la parution de nouvelles publications –*Guide Santé et Guide Formation professionnelle*- ainsi que la rénovation complète du site Internet de la Miviludes, qui, plus interactif, génère de nombreuses requêtes.

Le Secrétaire général incite à visiter le site à l'url suivante: www.derives-sectes.gouv.fr; il souligne l'importance pour le référencement par les moteurs de recherche de placer le terme 'sectes' dans l'adresse du site. Celui-ci est subdivisé en cinq grandes rubriques: la santé, l'enfance et l'éducation, la vie professionnelle, la vie sociale et démocratique et enfin l'international.

Par ailleurs, des formulaires« Informer la Miviludes d'une dérive sectaire» et« demander un avis» permettent de saisir directement en ligne la mission. Le site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, dans le respect de la loi informatique et des libertés de 1978. Il a fait ainsi l'objet dès le premier jour de sa publication de 2500 visites et suscité une recrudescence de demandes, auxquelles il est nécessaire de répondre. Dans ce même esprit, la maquette de la

Lettre de la Miviludes a été calquée sur le logo du nouveau site Internet : sa périodicité est devenue trimestrielle et sa pagination a été augmentée (8 pages au lieu de 4).

1- Le domaine de la formation professionnelle

Le Président rappelle l'action que la Miviludes a engagée dans le domaine de la formation professionnelle: un séminaire s'est tenu le 9 février 2012 en partenariat avec le ministère chargé de cette politique publique. Un tableau de l'infiltration des mouvements à caractère sectaire a été dressé, faisant ressortir que 10% des organismes de formation spécialisés dans les formations dites « comportementales », présentaient des risques de dérives de nature sectaire.
Un guide pratique a été publié à l'occasion de ce séminaire, dans un délai très court, performance qu'il convient de saluer à sa juste mesure.
[redacted] précise qu'il s'inscrit dans la logique d'intervention de la Miviludes, notamment celle de coordination des services de l'Etat. Cette politique de la formation professionnelle engage un nombre d'acteurs conséquent: entreprises, Etat, ainsi que d'autres niveaux institutionnels, jusqu'au niveau Européen. Par-delà de toute querelle de chiffres, il faut relever que le champ professionnel est touffu, dense, difficile à contrôler. Il ne faut pas perdre de vue que l'objectif des mouvements en ce domaine réside dans l'aspect« ressources financières», le recrutement de nouveaux adeptes, et la volonté d'infiltration de la vie économique et publique.

Monsieur GARANCHER indique que le guide est un excellent outil, qui s'adresse aux acteurs des contrôles, aux prescripteurs et aux acheteurs. Il en espère une large diffusion.

Hervé MACHI indique que le guide a été très bien accueilli par les lecteurs selon La Documentation Française qui relève un nombre important de ventes. Il souligne que la position des intervenants a évolué au cours du séminaire du 9 Février, allant d'un déni du risque à l'affirmation que des situations de dérives existent bien. Ainsi guide et séminaire vont-ils permettre à tous les acteurs concernés d'exercer dorénavant une vigilance accrue. Mais ce guide est une 1ère étape : un groupe de travail sera prochainement mise en place afin d'échafauder un certain nombre de propositions, soit législatives, soit réglementaires pour poursuivre ce travail.

2- Le domaine de l'enfance

Le Président rappelle ensuite qu'un partenariat a été mis en place avec le Secrétariat d'Etat à la famille. Il a débuté par une campagne d'affiches de sensibilisation« *Parents soyez vigilants face aux dérives sectaires!* », lancée à Lille, dans un établissement scolaire. L'affiche sera diffusée dans les collèges et les lycées, les tribunaux, les maisons de justice et du droit, les maisons de la famille, les caisses d'allocations familiales, les UDAF.
Une convention a par ailleurs été signée le 16 Janvier 2012, qui détaille un ensemble d'objectifs communs à la Miviludes et aux services relevant du Ministère de la Famille. On

soulignera en particulier les actions de formation et de sensibilisation des écoutants du SNATED et des professionnels de l'enfance avec la DGCS. On rappellera qu'une trentaine de cas d'enfants sous emprises sectaires sont recensés chaque année, mais qu'il est possible qu'il y en ait plus du fait du manque de formation des acteurs concernés et d'une remontée d'information très perfectible.

Cette convention complète celle qui a été signée avec la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse en Octobre 2011. Il convient de former les professionnels concernés afin de faire surgir des signalements encore trop rares faute de sensibilisation suffisante des personnels concernés.

[redacted] souligne que ces partenariats vont permettre de relancer l'intérêt de la veille pour les mineurs, car il est nécessaire de repérer les situations de danger le plus tôt possible et de poser un diagnostic.

Georges FENECH s'enquiert de la parution annoncée d'une circulaire du ministère de l'Education nationale en matière de lutte contre les dérives sectaires certaines dans l'instruction. Mr CHUDEAU répond que celle-ci est en cours de signature, et a reçu par ailleurs un avis favorable du Conseil supérieur de l'éducation nationale. Les directeurs académiques seront réunis afin de mettre en place le mode opératoire de l'application de cette circulaire au cours d'une réunion nationale, où leurs seront donnés un certains nombres de clés pour que la coopération entre les services de la préfecture et ceux du Conseil général soit la plus effective possible. Il rappelle qu'en janvier 2012 est parue une circulaire sur l'instruction à domicile et son contrôle qui évoquait le risque de dérive sectaire possible en évitant toute stigmatisation.

Madame QUIRIAU souligne l'importance d'associer les départements et le monde associatif à une sensibilisation au risque de dérive sectaire. Mr MACHI confirme que les Conseils Généraux et les associations spécialisées sont associés aux journées de sensibilisation des personnels de l'enfance et aux actions entreprises.

3- Le domaine de la santé

Dérives sectaires et santé : *Le guide Santé* paraîtra le 12 avril. Un important travail de partenariat avec les Ordres professionnels a été effectué à cette occasion. En marge de ce travail, le président FENECH indique que le Directeur général de la santé a été rencontré, qu'un bilan du GAT (Groupe d'Appui Technique) a été dressé, et que la publication de fiches d'information, en particulier sur la transfusion sanguine, sera bientôt effective sur le site internet du Ministère de la Santé.

Madame CHOMA indique que plusieurs thématiques ont été identifiées, la Haute Autorité de santé comme l'Inserm ayant été mis à contributions. Les fiches établies à l'issue de ces

réflexions devront être validées, puis soumises à avis avant publication sur Internet. Elles concernent la transfusion de sang, la biologie totale etc…

Georges FENECH souhaiterait un passage à une phase plus concrète, dans le but de parvenir à l'interdiction de certaines pratiques.

Madame CHOMA rappelle qu'un décret d'interdiction a été annulé par le Conseil d'Etat et que le sujet des soins alternatifs ou complémentaires est très sensible. A la suite des fiches d'informations, et après avis juridique, il pourra être envisagé une interdiction de ces pratiques.

Monsieur Jean-Pierre BRARD rappelle son intérêt pour la transfusion sanguine. Il propose que les administrations collaborent sur ce sujet et que l'Académie de médecine se joigne à la réflexion. Il souhaiterait donc que dans les formes légales, juridiques qui conviennent, le refus de transfusion sanguine puisse être constitutif d'un trouble à l'ordre public.

Le Docteur ROMESTAING, représentant du Conseil national de l'Ordre des médecins souligne qu'il convient de balayer toutes pressions devant l'intérêt du malade, et notamment de l'enfant. Par ailleurs, il indique qu'un référent dérives sectaires est désormais désigné au sein de chaque Conseil départemental. Une action conjointe avec la Miviludes est nécessaire, et les échanges vont bon train. En témoigne notamment l'intervention du Secrétaire général de la Miviludes au colloque du mois de Septembre 2011. S'en est suivi le Bulletin d'information du CNOM de Janvier Février 2012 qui a consacré un dossier central sur les dérives sectaires dans le milieu de la santé, adressé aux 210 000 médecins en exercice. Mais d'autres contacts vont avoir lieu, en particulier avec l'office central de santé publique, avec la STRJD sur la cybercriminalité, ce dont on peut se réjouir.

Le professeur PARQUET indique qu'il faut replacer le souci lié à la transfusion sanguine dans la grande problématique du refus de soin. Il est nécessaire d'en faire une spécification et non un cas particulier, sinon on risquerait de rencontrer trop de réticences et de difficultés. Il en serait de même pour tous les médecins qui devraient alors prendre des décisions dans le cadre du refus de soin.

4- Le contenu du rapport annuel de 2011

Le contenu du rapport annuel 2011, dont la parution est décalée pour octobre 2012, compte tenu des échéances électorales, est passé en revue. Les sujets retenus sont approuvés par le Conseil d'Orientation.

Les personnes vulnérables

Un dossier sera consacré aux risques de dérives sectaires auprès des personnes vulnérables (malades, personnes âgées ou handicapés, femmes enceintes, mineurs…). Ce thème fait suite à l'audition du Secrétaire général et du Conseiller santé de la Miviludes par le Médiateur de la

République en Janvier 2011. Ce sujet inédit est peu aisé à traiter, en particulier par manque de données statistiques. L'étude sera orientée vers la prévention et la vigilance et destinée aux familles comme aux établissements d'accueil.

Les victimes« sortants de sectes»

Le second thème du rapport annuel 2011 concerne l'assistance portée aux« victimes sortants de sectes». Un groupe de travail sera mis en place dès le 29 mars. Il résulte de l'engagement pris par le Président de la Miviludes lors de l'assemblée générale du CCMM à Bordeaux, au mois d'Octobre 2010. Peu pris en compte jusqu'à ce jour, ce sujet ne doit pas être négligé. Un inventaire de l'existant sera dressé, et l'ensemble des partenaires –publics ou privés- qui pourraient être concernés par cette assistance seront mobilisés : Direction générale de la santé, Direction générale de l'offre de soins, Direction des affaires civiles et du sceau, Direction générale de la cohésion sociale, Education nationale, Jeunesse et vie associative, Défenseur des droits. Les associations UNADFI, CCMM et INAVEM, auxquelles se joindront des personnalités qualifiées telles que le Professeur J.P. PARQUET, Madame JOUGLA, ainsi qu'un représentant de la Fédération Française de Psychiatrie. Des propositions concrètes d'amélioration du travail en réseau essentiellement sont attendues pour Juin 2012.

Madame Catherine PICARD, présidente de l'UNADFI, indique qu'il s'agit là d'une bonne initiative à laquelle l'association qu'elle préside est disposée à participer. Elle souligne cependant combien il est difficile de caractériser les « sortants de sectes », car ces victimes hésitent à l'avouer. La victimologie évolue, est c'est d'autant plus compliqué dans le domaine de la santé. Il sera donc surement nécessaire de re-définir les critères datant de 1995. Il convient d'accorder plus d'importance à la vulnérabilité, mais il existe un vide qui ne permet pas de répondre à certaines victimes.

Le Professeur PARQUET se réjouit de la prise en charge des victimes, afin que les mêmes aides et les mêmes ressources soient à leur portée dans toutes les régions. Un bon maillage du territoire est cependant nécessaire afin de parvenir à une certaine efficacité des aides.

Pour sa part, Annie GUILBERT, Présidente du CCMM, rappelle que la difficulté majeure que rencontrent les ex-adeptes de mouvements dérivants se trouve dans leur réinsertion sociale. Les victimes de communautés religieuses ou autres, sont déphasées, ne bénéficient plus de travail, de sécurité sociale, parfois d'identité. Les aides à fournir sont onéreuses. Elles nécessitent de nombreux contacts, que l'Etat devrait en partie prendre en charge.

Georges FENECH rappelle son déplacement à Blagnac, dans la Communauté des Béatitudes. Il y a rencontré des personnes qui travaillent bénévolement depuis 20 ans dans cette communauté, lui ont fait don de tous leurs biens, ne bénéficient plus de couverture sociale. Il y a là un important travail à faire.

Bilan de la loi About-Picard

Le rapport annuel 2011 se fera également l'écho du bilan de la loi de 2001 sur l'abus de faiblesse et du colloque organisé à L'Assemblée Nationale en Octobre 2011 sur ce thème. Cette loi a atteint son rythme de croisière : 34 condamnations ont été prononcées de ce chef depuis 2001 et une centaine de procédures sont actuellement ouvertes (en enquête préliminaire ou à l'instruction) dans les affaires comportant un caractère sectaire, toutes infractions confondues.

Il faudrait cependant effectuer un tri et cibler plus précisément le nombre de procédures ouvertes sur l'abus de faiblesse dans le cadre de dérives sectaires. On constate néanmoins depuis deux ou trois ans une tendance à la hausse concernant les enquêtes ouvertes sur ce chef; la circulaire du Garde des Sceaux du 19 Septembre 2011 doit permettre de renouveler l'attention des magistrats sur ce phénomène.

Le Procureur général MICHEL rappelle le rôle de la Miviludes: donner aux magistrats des éléments d'information sur un groupe ou un mouvement. L'intervention de la Mission interministérielle est essentielle.

En ce qui concerne le rapport annuel, les contributions des Ministères sont attendues pour le 1er Juin.

Internet : une idée de Rapport pour 2012 ?

Le Procureur Général Paul MICHEL insiste sur le fait qu'internet est aujourd'hui un des vecteur très présent en matière d'escroquerie, eu égard aux nombreuses affaires répertoriées. Les mouvements sectaires ne doivent pas, selon lui, être étrangers à certaines de ces manœuvres. Il préconise donc de se focaliser un peu plus sur l'internet.

Le Colonel POPINEAU rappelle quant à lui que la division cybercriminalité du STRJD a été formée à surveiller Internet depuis le stage dispensé par la mission. Qu'ainsi 25 sites font l'objet d'une surveillance particulière des gendarmes, mais qu'aucun appel au suicide ou à la violence n'a encore été enregistré.

Le Président FENECH se réjouit de ce suivi. [redacted].

Mr MACHI indique que le secrétariat général de la mission proposera le thème « internet et dérives sectaires» soit retenu pour le R.A 2013 de la Miviludes compte tenu de l'omniprésence de ce vecteur dans le développement actuel des dérives sectaires.

5- L'immunité des membres de la Miviludes

En présence des députés Mr JP BRARD et Mr A. GEST, Georges FENECH évoque ensuite la question de l'immunité des membres de la Miviludes, disposition introduite dans la proposition de loi « *Warsmann IV* ». Il rappelle les plaintes déposées par les groupes et mouvements à son encontre. L'amendement déposé par Philippe VUIILQUE et voté à l'unanimité par les députés a été rejeté par les sénateurs (rejet global du texte dans son ensemble et non dans cette seule disposition). Définitivement adopté en seconde lecture par l'Assemblée Nationale, cet article a été censuré par le Conseil Constitutionnel qui y a vu un cavalier législatif (introduction d'un article sans lien avec l'objet du texte initial, consacré en droit économique). C'est donc sur la forme et non sur le fond que cette disposition a été annulée.
Le Président rappelle que les textes font obligation à la Miviludes de publier un rapport annuel. Il est nécessaire de protéger l'action de la Miviludes, faute de quoi le rapport ne peut qu'être vide de tout contenu. Il souhaite que cet amendement soit proposé lors de la prochaine législature.

Jean-Pierre BRARD rappelle que le champ de l'immunité des parlementaires avait été réduit par le Conseil Constitutionnel, du temps où siégeait Jacques Robert. Il propose de consulter le Président du Conseil constitutionnel, dans un cadre consensuel, qui proposerait un axe de travail.

Alain GEST rappelle que même les parlementaires ne sont pas bien couverts lorsqu'ils sont confrontés à ce genre de plaintes. Selon lui il s'agit plus d'un souci de forme que de fond.

Pour sa part, Mr LATOURNERIE doute que le Conseil constitutionnel donne une consultation. Il est possible par contre de demander l'avis du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire d'un ministre.

7- Actualités des Ministères

[redacted] évoque les conférences sur la liberté religieuse dont une soixantaine se sont déjà tenues dans les départements. On peut observer quelques variations selon le contexte local. Ainsi les Témoins de Jéhovah ont-ils été invités dans le Lot.

Jean-Pierre BRARD rappelle la teneur de la loi de 1905. Il convient de distinguer entre la liberté de conscience et la liberté religieuse. Il salue la décision du Conseil d'Etat en juillet

2011, qui invoque la liberté de pratiquer son culte, respectant ainsi l'esprit de la loi. Les élus locaux peuvent s'adosser à ces décisions.

Le Colonel CARBONNELLE évoque la circulaire du 1er mars 2012 de la DGGN, dont le troisième paragraphe traite de la liberté de conscience et des critères de risques tels que définis par la Miviludes. Il indique ensuite que le dispositif de la gendarmerie est conforté. Dans le fichier de renseignements figure les risques de troubles à l'ordre public, qui incluent les dérives sectaires. Les renseignements sont recueillis, un partenariat avec la police est établi, la méthodologie de ce type d'interrogatoire a été affinée, notamment pour la prise en compte de l'aspect patrimonial. Des formations sont organisées (800 gendarmes ont déjà été formés), sous l'égide de la Miviludes. Cette méthodologie est diffusée et commentée, et un guide sera bientôt édité. Hervé MACHI remercie la gendarmerie, dans toutes ces composantes, pour sa mobilisation exemplaire.

[redacted] souligne la nécessité de structurer le recueil des informations, notamment dans le cadre de l'annonce de l'apocalypse pour la fin de l'année 2012. La méthodologie établie doit permettre une consolidation et son exploitation par le réseau des référents. Un tour de France des régions a été engagé au près des SDIG.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre intervention n'étant demandée par un participant, Le Président remercie l'ensemble des participants, leur souhaite d'excellents congés d'été. Il clôt cette session de travail.